

2018
(salaires 2017)

Contactez votre Adefim
pour une assistance téléphonique

Votre ADEFIM :

Organisme
collecteur de la taxe
d'apprentissage
des **Industries de
la Métallurgie**



120, boulevard de Courcelles – 75849 Paris Cedex 17
www.opcaim.com



SIMPLIFIEZ-VOUS LA TAXE

Taxe d'apprentissage, CSA*

Simplifier et optimiser vos démarches :

- l'OPCAİM, collecteur de votre branche traite votre taxe d'apprentissage en même temps que vos contributions formation continue

**Développer l'apprentissage
et son financement :**

- préparer l'avenir
- former aux spécificités de vos métiers

* Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

Confiez
le versement
et la gestion
de votre taxe
à l'OPCAİM
au bénéfice de
l'apprentissage
industriel

**OPCAİM, ORGANISME
COLLECTEUR NATIONAL
POUR LA MÉTALLURGIE
PAR AGRÉMENT
INTERMINISTÉRIEL**



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des **Industries
de la Métallurgie**

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Comment ça marche ?

Taux de la taxe d'apprentissage

- ▶ 0,68 % de la masse salariale (base sécurité sociale).

Répartition de la taxe d'apprentissage

Conformément au tableau ci-dessous.

Déductions

- ▶ Frais de stage : le plafond est de 3 % de la taxe d'apprentissage.
- ▶ Créance « bonus alternants » : entreprise de 250 salariés et plus, plafonnée au « Hors Quota ».

Reversement du « Hors Quota »

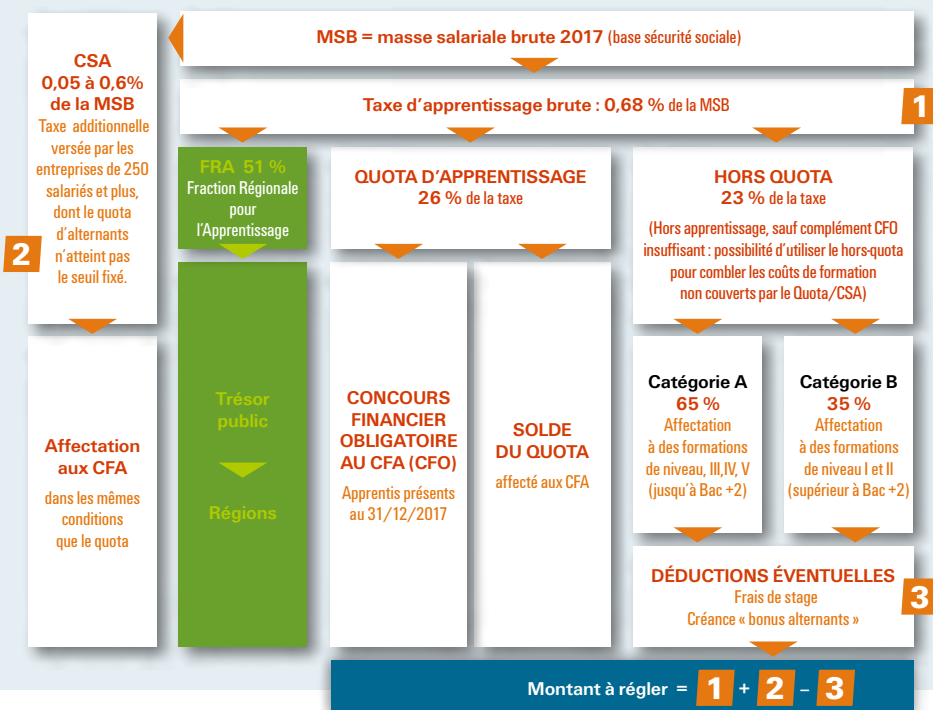
- ▶ La somme correspondant au « Hors Quota » est affectée selon la répartition suivante :
Catégorie A : 65 % - Catégorie B : 35 %, sauf concours financiers insuffisants.

La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

- ▶ Due par les entreprises de 250 salariés et plus qui emploient moins de 5 % d'alternants et de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE. Son montant varie en fonction de l'effort de l'entreprise pour l'embauche d'alternants.

Décomposition de la taxe d'apprentissage tous départements

(sauf 57, 67 et 68)



L'OPCAIM simplifie vos démarches...

- Nous nous occupons de tout : vos contributions formation professionnelle continue **ET** taxe d'apprentissage.
- Nous vous proposons le service « **paiement unique** » pour le règlement de vos contributions formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage.
- Nous vous accompagnons dans la préparation et le calcul de vos déclarations.
- Nous procédons aux reversements écoles dans le strict respect de vos indications et des besoins des filières de formations industrielles.
- Nous vous envoyons votre reçu libératoire (justificatif de votre versement) avec un état récapitulatif de vos demandes de reversements.



OPCAIM Solutions,
simplifie vos déclarations

Connectez-vous sur :
<https://portail.opcaim.com>

- une déclaration dématérialisée
- un service de paiement en ligne



OPCAIM Solutions

Faites le choix
d'une taxe utile :
en versant votre taxe
d'apprentissage
à l'OPCAIM,
vous préparez
l'avenir des métiers
industriels.